



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 9 Mars 2023

PV N°2

Présents : Carrasco Antoine (Président), , Faure Jean Pierre, Thédié Christian, Esnault Jean Michel.

Excusés : Cournac Olivier, Couderc Géraud

Secrétaire de séance : , Faure Jean Pierre

1. PV n° 1 du 1er Septembre 2022 .

- Le PV n° 1 est validé en séance
- Toutes les licences en attente de validation ont été validées

2. Cas de l'arbitre Lafarge Franck :

- Cet arbitre avait reçu un avis défavorable de la commission car il n'avait pas fourni de motifs valables à sa mutation de Villemur vers Gandalou (article 30.3 et 33.C) PV N°1 de la réunion du 1 er Septembre.
- Suite au courrier de cet arbitre en date du 27 Septembre 2022 , faisant appel de cette décision et informant de graves problèmes de comportement du président du club de Villemur avec documents à l'appui.
- La commission , compte tenu de ces nouveaux éléments et en accord avec la commission d'appel, donne un avis favorable à cet arbitre pour représenter le club de Gandalou dès cette saison 2022/2023.

- **La commission rappelle l'obligation aux arbitres changeant de club, de motiver la décision de changement de club comme demandé dans l'article 30.3 du statut de l'arbitrage.**

Article 30 - Demande de changement de club

- 1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.*
- 2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.*

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

- 3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.*

Le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

3. Liste des arbitres ayant renouvelé leur licence hors délai (2) :

- Costes Evan (Mas Grenier) : ne pourra pas représenter le club de Mas-Grenier pour la saison 2022/2023
- Bouzerand Romain (Monpezat/Puylaroque) : ne pourra pas représenter le club de Montpezat/Puylaroque pour la saison 2022/2023
-

4. Arbitre ayant arrêté l'arbitrage

- Bouillon Franck (Grisolles)

5. Liste des mutations d'arbitres

- **Broussard John** de Villenave Aquitaine à Mirabel : avis favorable de la commission , les conditions de l'article 33c du statut de l'arbitrage étant respectées.
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de Mirabel (519171).
- **Laloup Franck** du Corbarieu FC (club fusionné vers Corbarieu AC) vers St Nicolas : avis favorable de la commission
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de St Nicolas (506029).

- **Dosière Dave** de Golfech (club fusionné vers FC 2 Rives 82) vers St Nicolas : avis favorable de la commission.
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de St Nicolas (506029).
- **Balloui Aziz** de Goudourville (club fusionné vers FC 2 Rives 82) vers Quercy Rouergue : avis favorable de la commission
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de Quercy Rouergue (581890).
- **Ladraa Amine** de Nérac (47) vers Monclar : avis favorable de la commission, les conditions de l'article 33c du statut de l'arbitrage étant respectées.
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de Monclar (519785).
- **Oudiane Joseph** de Villemade (arrêt) vers Savenès/Verdun : avis favorable de la commission
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de Savenes/Verdun (549538).
- **Lafarge Franck** de Villemur vers Gandalou : avis favorable de la commission , les conditions de l'article 33c du statut de l'arbitrage étant respectées.
Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence, il devra être crédité par la ligue sur le compte du club de Gandalou (527193).

6. Liste des clubs de district pas en infraction au 28/02/2023 :

1ère année : 2 mutés en moins pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 50 €

- **Aucun club**

2ème année : 4 mutés de moins pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 100€ par arbitre manquant

- **Lamagistère :** 2ème année, manque 1 arbitre.

3ème année : aucun muté pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 200€ par arbitre manquant

- **Aucun club**

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LOF.

Pour mémoire : pour les informations concernant les clubs de ligue , veuillez consulter les PV de la CRSA sur le site internet de la LFO.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Faure Jean Pierre